



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 17 juin 2021

---

Présents(es) : 23

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Fabienne	SCHIELE	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Eric	KUNEGEL	«
Anne	DEBAILLEUL-WILHELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«

Absents excusés ayant donné procuration : 2

Michel LIHRMANN à Benoît SCHLUSSEL  
Thomas MASSON à Daniel SCHOEPFF

Absents excusés : Elisabeth WERNER et Stéphane ANSELM

Turckheim, le 18 juin 2021



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
068-216803387-20210618-202106181-DE  
Reçu le 18/06/2021



**POINT 6 – MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME (8.5)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

La Ville de Turckheim, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2021, va instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation. Cette démarche, pour être complète, peut s'accompagner d'une procédure d'enregistrement obligatoire pour toute location touristique, qu'elle soit effectuée dans une résidence principale ou non.

Cette procédure doit permettre à la Ville de Turckheim d'avoir une meilleure connaissance du parc d'hébergements touristiques sur son territoire et de contrôler le respect des obligations que doivent remplir les loueurs.

La loi pour une République Numérique n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 permet d'appliquer cette procédure, comme l'ont déjà fait des villes comme Colmar, Ribeauvillé ou Kaysersberg Vignoble.

Il est donc proposé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'enregistrement de tout gîte ou meublé touristique se fasse par le biais d'une déclaration en ligne. Dès l'enregistrement, pour chaque déclaration préalable, il sera délivré un numéro de déclaration unique à 13 caractères.

Ce numéro devra figurer obligatoirement dans les annonces de location et être transmis à tout intermédiaire (plateforme de mise en relation et de location, agence immobilière...).

Tout changement concernant la déclaration (adresse électronique du déclarant, date et niveau de classement...) devra être signalé à la Ville de Turckheim.

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L324-1-1 à L324-2-1 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 25 voix pour dont 2 procurations (M. Michel LIHRMANN et M.Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **INSTAURE** la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour la location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- **DECIDE** que ladite procédure sera effectuée, conformément aux articles D324-1-1 à R324-3 du Code du tourisme, selon les conditions suivantes :
- la déclaration préalable par le loueur ou l'hébergeur sera réalisée dès la première nuit de location
  - dès l'enregistrement, il sera délivré un numéro de déclaration unique à 13 caractères, tel que prévu au paragraphe II de l'article D 324-1-1 du Code du tourisme
  - toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement ainsi délivré, sous peine d'une amende civile qui ne peut excéder 5 000 euros (article L324-1-1-V du Code du tourisme).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..18 juin 2021...  
et de la transmission en Préfecture le ..18 juin 2021.....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..18 juin 2021.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
068-216803387-20210618-202106184-DE  
Reçu le 18/06/2021